

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 7 janvier 2025– 18 H 30

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
01/2025	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
02/2025	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024	Adopté à l'unanimité
03/2025	ASSURANCE STATUTAIRE : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG85 POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT GROUPE	Adopté à l'unanimité
04/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MUTUALISATION PERSONNELS ET MATERIELS ANNEE 2025	Adopté à l'unanimité
05/2025	AUTORISATION DU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET RPIMITIF 2025	Adopté à l'unanimité
06/2025	MISE A DISPOSITION DU LOCATIF 28BIS RUE DE LA MAIRIE	Adopté à l'unanimité
07/2025	DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 20 janvier 2025

Le Maire, HERNANDEZ Philippe






DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 janvier 2025

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 16 janvier 2025.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 23 janvier 2025.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 02 janvier 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, VALIN Cécile, PROVIN Isabelle, HERNANDEZ Rémi

Absents : RAMBAUD Lucie, RICHET Victor, PAULE Dimitri

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

Objet n°01/2025 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 085-218502458-20250107-DELIB_01_2025-DE

SLOW

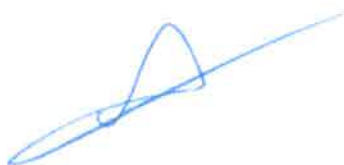
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ NOMME en qualité de secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

HERNANDEZ Rémi



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 085-218502458-20250107-DELIB_02_2025-DE

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 02 janvier 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, VALIN Cécile, PROVIN Isabelle, HERNANDEZ Rémi

Absents : RAMBAUD Lucie, RICHEL Victor, PAULE Dimitri

Absent avant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

Objet n°02/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024 a été transmis par mail le 2 janvier 2025 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

HERNANDEZ Rémi



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 02 janvier 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, VALIN Cécile, PROVIN Isabelle, HERNANDEZ Rémi

Absents : RAMBAUD Lucie, RICHEL Victor, PAULE Dimitri

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

Objet n°03/2025 : ASSURANCE STATUTAIRE : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG85 POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT GROUPE

- Vu le code général de la Fonction publique
- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le code de la Commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou en partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera de nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

HERNANDEZ Rémi



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 085-218502458-20250107-DELIB_04_2025-DE

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 02 janvier 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, VALIN Cécile, PROVIN Isabelle, HERNANDEZ Rémi

Absents : RAMBAUD Lucie, RICHET Victor, PAULE Dimitri

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

Objet n°04/2025 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MUTUALISATION PERSONNELS ET MATERIELS ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de Mr Hervé Tony,

Considérant que l'absence de moyens techniques de Saint-Martin-des-Fontaines, de L'Hermenault, de Marsais-Sainte-Radégonde et du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne ne permet pas la prise en charge de certaines tâches techniques à effectuer en 2025,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents techniques et du matériel de L'Hermenault et Marsais Sainte Radégonde dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec les communes de L'Hermenault, de Marsais-Sainte-Radégonde et du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, la convention de mise à disposition d'adjoints techniques de Saint Martin des Fontaines auprès des communes L'Hermenault et de Marsais Sainte Radégonde,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités, et le matériel mutualisé, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 085-218502458-20250107-DELIB_04_2025-DE



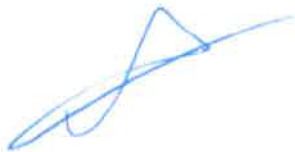
- AUTORISE, le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec les communes de L'Hermenault, de Marsais-Sainte-Radegonde et du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne,
- AUTORISE, le Maire à signer pour le matériel concerné, la convention de mise à disposition avec les communes de L'Hermenault, de Marsais-Sainte-Radegonde et du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne,

ADOPTÉ : à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

HERNANDEZ Rémi

A blue ink signature of Rémi Hernandez, consisting of a stylized, flowing script.

Le Maire

HERNANDEZ Philippe

A blue ink signature of Philippe Hernandez next to an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARSAIS-SAINTE-RADegONDE' and a central emblem.

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 02 janvier 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, VALIN Cécile, PROVIN Isabelle, HERNANDEZ Rémi

Absents : RAMBAUD Lucie, RICHET Victor, PAULE Dimitri

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

Objet n°05/2025 : AUTORISATION DU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 802 922.68 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur la base de 802 922.68 €, soit 25% : 200 730.67€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivant :

- Bâtiments
 - 21351 : 60 000.00 €
 - 2158 : 10 000.00 €
 - 2188 : 20 730.67 €
 - 2313 : 10 000.00 €
- Voirie
 - 2151 : 100 000.00 €

TOTAL = 200 730.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

HERNANDEZ Rémi



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 085-218502458-20250107-DELIB_06_2025-DE

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 02 janvier 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, VALIN Cécile, PROVIN Isabelle, HERNANDEZ Rémi

Absents : RAMBAUD Lucie, RICHET Victor, PAULE Dimitri

Absent avant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

Objet n°06/2025 : MISE A DISPOSITION DU LOCATIF 28 BIS RUE DE LA MAIRIE

Le meublé appartenant à la commune est actuellement disponible.

Le département de la Vendée étant en manque de médecin, la commune propose de mettre à disposition celui-ci aux stagiaires intervenant sur le territoire de la communauté de communes du pays Fontenay-Vendée.

La commune propose également pour de stages de courtes durée le tarif de 25 € par jour de présence dans le logement et ceci jusqu'à concurrence d'un montant maximum correspondant à 1 mois de loyer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : de mettre à disposition le locatif

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

HERNANDEZ Rémi



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 085-218502458-20250107-DELIB_07_2025-DE

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 02 janvier 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, VALIN Cécile, PROVIN Isabelle, HERNANDEZ Rémi

Absents : RAMBAUD Lucie, RICHET Victor, PAULE Dimitri

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Rémi

Objet n°07/2025 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT

CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT - Article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que la secrétaire générale de mairie actuelle relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13/35ème a demandé sa mutation au 01/02/2025. Le poste sera donc vacant au 01/02/2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. Le Maire autorise l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Signé électroniquement par : Philippe

Hernandez

Date de signature : 16/01/2025

Qualité : Maire de St Martin des

Fontaines

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 085-218502458-20250107-DELIB_07_2025-DE

SLOW

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires (13/35ème), pour une durée déterminée de 1 an (niveau de recrutement : diplôme de niveau IV ou qualification équivalente/ la rémunération : basée sur l'indice majoré 397 à 425 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article du budget primitif 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

HERNANDEZ Rémi

Le Maire

HERNANDEZ Philippe